Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P02-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 février 2025

AVIS 2025_P02 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE FLEURANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 13 février 2025,

Points de repère

Le 14 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Samsolar sur la commune de Fleurance
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune de Fleurance est membre de la Communauté de Communes Lomagne gersoise. Elle est au RNU et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Description de la demande

Le projet vise à combiner de l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable d'origine solaire en construisant un parc agrivoltaique. Il s'agit pour la ferme agrisolaire de La Boubée de maintenir l'activité déjà en place de grandes cultures (blé tendre en rotation avec pois chiche et soja sous label agriculture biologique).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P02-AU

Le projet de ferme agrisolaire est localisé à l'est de Fleurance, occupe une surface clôturée d'environ 23,2 ha d'un seul tenant dont 15,8 ha seront solarisés pour une puissance totale de 11,63 MWc.

3 scénarios d'implantation ont été étudiés. Celui retenu répond aux exigences agricoles, à l'intégration paysagère (linéaires de haies à planter notamment limite sud-est et en bordure de route face au lotissement au sud-ouest au niveau du lieu-dit« La Boubée », suppression d'une parcelle à fort impact visuel), à la sécurité incendie et au suivi de l'expérimental.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

L'appréhension du SCoT de Gascogne dans le projet est superficielle. Le SCoT est une stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 396 communes que les projets locaux viennent mettre en œuvre. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne, comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma. Le DOO du SCoT de Gascogne à travers les prescriptions cadre le travail du porteur de projet du diagnostic à l'opérationnel.

Quid de la démarche de PLUI intercommunal ?

Développement des ENR

Si le PCAET de la communauté de communes Lomagne gersoise, dont la commune de Fleurance est membre, est évoqué dans l'étude, le projet n'évoque pas de trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040 qui y est inscrite.
Si le projet évoque le SCoT, il ne présente pas d'éléments qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.

L'insertion paysagère

Si les éléments paysagers sont conservés et des haies seront plantées pour aider le projet à s'insérer dans le paysage, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.
Par ailleurs la visibilité du projet est impactante sur le paysage depuis la commune d'Urdens.
Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Fonctionnement écologique

Puisque le terrain n'est pas inscrit en Natura 2000 ni zonage de protection ni de zonage d'inventaire, que le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 22 km au nord des terrains étudiés et que la ZNIEFF la plus proche se situe à 3,8 km au nord-est du projet, il en est déduit

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P02-AU

qu'au vu des distances, des connexions écologiques apparaissent peu probables avec ces zonages. De plus, puisque aucun élément de la TVB du SCoT de Gascogne n'est présent sur le terrain, il en est déduit qu'il ne constitue pas un élément fort dans le fonctionnement écologique du secteur à l'échelle du SRCE Midi-Pyrénées.
La présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du Scot qui justifient d'assurer le fonctionnement écologique global est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'aire d'étude immédiate et a permis de détecter, d'après l'application des critères végétation, une zone humide en bordure nord-est du site d'étude (ripisylve du ruisseau« les cabanes »). Ce premier relevé a aussi été croisé par des sondages pédologiques qui n'ont pas révélé d'autres zones humides dans le secteur d'étude.

Dimension foncière
Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les hectares dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Dimension touristique
Si quelques points d'intérêt touristique sont recensés dans le secteur d'étude (un sentier GRP, deux monuments historiques, une ferme équestre, un château, des sites de dégustation et/ou restauration, des hébergements locatifs, des villages et bâtisses pittoresques) aucun commerce ou service, ni aucun point d'intérêt touristique ne sont recensés au sein de l'AEI ou dans ses abords immédiats.
Le projet inscrit la dimension touristique uniquement au regard du terrain concerné. L'enjeu touristique au regard du SCoT exige une analyse à une échelle communale, voire intercommunale dans la mesure où la commune est engagée dans une démarche de PLUI.

Dimension risques
Le terrain d'implantation est concerné par un risque inondation sur la frange nord-est des terrains, le long du ruisseau « Les Cabanes », qui est classée en zone rouge du PPRI. Ce secteur est évité dans la variante finale du projet. Il est également partiellement concerné par le risque remontée de nappes. Le risque érosion et ruissellement ne sont pas abordés dans le projet malgré une déclivité de 20 mètres de pente de la frange ouest vers la frange est.
Quid des nuisances liées aux bruits des trackers au regard de la P1.6-14 du SCoT de Gascogne ?

Dimension ressource en eau
Le terrain d'implantation est concerné par un périmètre de protection éloigné (PPE Repassac à Lectoure). Quelles mesures de protection au regard des prescriptions du SCoT visant à garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250213-2025_P02-AU

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Fleurance ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC entrave la mise en œuvre du SCoT, notamment au regard des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR
- foncier
- fonctionnement écologique
- touristique
- risques
- ressource en eau

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard de l'entrave que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE